

ASSEMBLEE NATIONALE

16 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Liberti
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 10

Dans la deuxième phrase de cet article, après les mots :

« des missions confiées aux personnes volontaires »,

insérer les mots :

« , de l'explication de leur complémentarité avec celles des bénévoles et salariés éventuels de l'association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer de la complémentarité entre les différents intervenants au sein de l'organisme.